

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets PRIMA – Section 2.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<http://prima-med.org/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Dates de clôture

Etape 1 : 21/02/2019, 17 h 00 (CET)

Etape 2 : 04/09/2019, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR

Stefana GANEA KOZIN

+33 (0)1 73 54 83 26

stefana.ganeakozin@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice HERAL

maurice.heral@anr.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En mettant en place des accords avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets internationaux innovants se démarquant clairement des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

PRIMA est un nouveau partenariat pour la recherche et l'innovation dans la région méditerranéenne basé sur la décision (UE) 2017/13241 du Parlement européen et du Conseil entrée en vigueur le 7 août 2017, dans le cadre de l'article 185 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les appels à propositions font partie du plan de travail annuel PRIMA 2019 qui couvre les priorités décrites dans le programme stratégique de recherche et d'innovation (SRIA) portant sur trois domaines thématiques : gestion de l'eau, systèmes agricoles, chaîne de valeur agro-alimentaire. PRIMA lance un appel à projets pour la recherche et l'innovation (RIA) afin de mobiliser les communautés scientifiques euro-méditerranéennes, les parties prenantes et les entités privées et de soutenir un large éventail de projets de recherche et d'innovation susceptibles de produire un impact socioéconomique.

À travers le financement de projets de recherche collaboratif, PRIMA vise à renforcer les capacités de recherche et d'innovation et à développer des connaissances et des solutions innovantes communes pour les systèmes agroalimentaires et l'approvisionnement en eau dans la région méditerranéenne pour les rendre durables, conformément au programme d'action des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030 (ODD).

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 2 étapes.

Les pré-propositions et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission désigné par la Fondation PRIMA sur son site :

<http://prima-med.org/>

Le format et les modalités de soumission demandés, qui devront être respectés, sont également disponibles sur le site :

<http://prima-med.org/>

La date limite de dépôt des dossiers de pré-propositions (étape 1) sur le site de soumission est fixée au **21 février 2019 à 17h00 (CET)**.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions (étape 2) sur le site de soumission est fixée au **4 septembre 2019 à 17h (CET)**.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les pré-propositions et les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Durée des projets**

La durée du projet ne peut pas dépasser 4 ans.

- **Caractère complet**

La pré-proposition doit être déposée sur le site de soumission avant la date et l'heure de clôture de soumission des pré-propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

Une pré-proposition complète doit comprendre :

- Les données financières et administratives, le coût complet et le budget demandé pour chaque partenaire (à remplir directement sur la plateforme de soumission)
- Partie I : Données administratives (trame au format « .doc » à télécharger puis à soumettre remplie sous forme pdf sur la plateforme de soumission)
- Partie II : Pré-proposition scientifique (trame au format « .doc » à télécharger puis à soumettre remplie sous format pdf sur la plateforme de soumission)

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre :

- Les données financières et administratives, le coût complet et le budget demandé pour chaque partenaire (à vérifier sur la plateforme de soumission)
- Partie I : Données administratives
- Partie II : Document scientifique détaillé – Proposition complète (trame au format « .doc » à télécharger puis à soumettre remplie sous format pdf sur la plateforme de soumission)
- Budget détaillé (document au format .xls à télécharger puis à soumettre rempli sur la plateforme de soumission)

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

L'ANR soutiendra les 6 thèmes et questions transversales de l'appel à projets PRIMA – Section 2.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet².

² Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4. ÉVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'ÉVALUATION DES PRE-PROPOSITIONS ET PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de la fondation PRIMA. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

Les critères d'évaluation à chaque étape sont :

- l'excellence ;
- l'impact ;
- la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre.

4.3 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.4 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation, en tenant compte de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis à la Fondation PRIMA et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel PRIMA, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître la règle applicable en la matière.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « *Due Diligence* » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi « *Pour une République numérique*³ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁴.

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁵ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

³ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁴ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

⁵ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.